

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

(HAUTS-DE-SEINE)

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 10 FÉVRIER, À 19h00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 30 JANVIER 2025, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Étaient présents :

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, Mme CORDON, M. LE CLECH, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY, Mme DELHAYE, Mme PASSERON,.

Excusés représentés :

M. GABRIEL (pouvoir à M. OLLIER de la délibération n°1 à n°4), M. GODON (pouvoir à Mme THIERRY), M. NABEDRYK (pouvoir à M. SGARD), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), Mme PAPONNAUD (pouvoir à M. JEANMAIRE).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et demande à Carole THIERRY, de procéder à l'appel des membres présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire :

RAPPELLE avoir pris la décision, il y a deux ans, de réduire l'éclairage public pour palier à la très forte augmentation du coût de l'énergie.

DIT que cette décision a permis une économie entre 900 000 et 1 million d'euro.

COMPREND très bien le sentiment d'insécurité que cela a pu engendrer.

EXPLIQUE que les statistiques de l'État démontrent que les cambriolages ont diminué de 50% sur les résidences principales, de 75% sur les commerces et les entreprises, de 38% sur vol à la tire et de 39% sur les violences physiques.

AJOUTE que le sentiment d'insécurité n'a rien à voir avec la sécurité.

REMERCIE la police municipale ainsi que les agents du centre de surveillance urbain qui font un travail considérable pour améliorer la sécurité de la ville.

DIT qu'en tant que maire, il doit tenir compte du fait que les Rueillois soient inquiets d'avoir des candélabres éteints.

AJOUTE encore que suite au vote du budget de l'État, les dotations pour les communes, sont plus confortables que prévues.

RECONNAIT avoir été très dur avec les services et les élus afin qu'ils effectuent des économies.

ANNONCE qu'au vu des économies réalisées et une pression moins forte de l'État, il a décidé de rétablir l'ensemble de l'éclairage public de la ville.

PRECISE qu'il faudra environ 3 mois pour rallumer un à un les 4500 candélabres éteints sur toute la ville et que cela commencera par le quartier de la Châtaigneraie puis autour des établissements scolaires et des gymnases.

PRECISE également que sur les 2 500 candélabres à sodium 1500 seront remplacés par des leds.

INFORME que lors de ce conseil municipal sera présentée une délibération d'incitation à l'acquisition d'une alarme par laquelle une aide de 30% du coût d'achat, plafonnée à 300 € permettra à ceux qui le souhaitent, de s'équiper d'une alarme plus facilement.

VEUT relancer une communication sur le dispositif du prêt à taux zéro pour les primo-accédant.

RAPPELLE que la ville peut aider jusqu'à 30 000 €.

DIT que les chiffres de l'INSEE entre 2006 et 2025 il y a eu seulement +4.1% d'augmentation de la population (soit 3217 Rueillois supplémentaires) Rueil est dans la moyenne inférieure du département (+7.2%), +24% pour le Plessis Robinson, +18% pour Gennevilliers, +10% à Issy-Les-Moulineaux, +10.7 à Suresnes, 11.2 % à Asnières, 12% à Bagneux, +12% à Clamart, +13% à Chatillon, +11.1% à Nanterre.

AJOUTE être fière de ces résultats qui démontrent une politique est conforme à ses engagements. Il y a effectivement beaucoup de chantiers mais entre les déconstructions et les reconstructions la densité est relativement stable.

PRECISE que l'ecoquartier se remplissant, le prochain recensement sera plus élevé.

DIT concernant l'école Robespierre, et suite aux engagements pris au mois de novembre lors d'une réunion en présence des représentants des parents d'élèves, le problème des classes supplémentaires est réglé.

INFOME que le centre de loisirs élémentaire sera transféré en lieu et place de la mairie de village Plateau-Mont-Valérien, ce qui libérera l'espace pour créer des classes supplémentaires et qu'une lettre à l'intention de tous les parents a été rédigée en ce sens.

AJOUTE que les travaux d'agrandissement du réfectoire seront effectués au cours de l'été 2026.

AJOUTE encore qu'un cabinet démographique travaille sur la nécessité ou non de créer une nouvelle école.

RAPPELLE que la ville est définitivement propriétaire du parc des bords de seine la Cour administrative d'appel ayant confirmé le jugement de première instance reconnaissant la légalité de la préemption de cette parcelle par la Ville, grande victoire pour l'environnement et pour les Rueillois.

ANNONCE que la Ville est classée numéro un des villes vertes devant Antibes et Versailles et troisième ville les moins stressantes d'Île-de-France derrière Saint-Maur-des-Fossés et Versailles.

Monsieur POIZAT

REVIENT sur l'extinction partielle de l'éclairage public.

DIT qu'il est favorable à une extinction partielle pour des raisons financière mais aussi de biodiversité, toutes les études montrant que l'absence d'éclairage public favorise la biodiversité dans son ensemble.

A conscience néanmoins du sentiment d'insécurité formulé par de nombreux habitants.

PENSE malgré tout, sans remettre en cause l'éclairage partiel, que les économies réalisées auraient pu être investies dans la mise en place d'un éclairage centralisé permettant d'une part, de gérer à distance un éclairage dissocié et, d'autre part, de ne pas avoir à intervenir sur chaque candélabre.

AJOUTE que les Rueillois sont capables d'entendre les arguments évoqués sur les impacts budgétaires et sur la biodiversité.

PENSE qu'au travers des conseils de village, une communication plus claire aurait pu être faite afin d'expliquer les raisons de cette limitation de l'éclairage public.

Monsieur le Maire :

REPOND que cela a bien été fait.

RECONNAIT que les arguments sont valables car effectivement la nuit complète favorise la biodiversité mais qu'il se doit en tant que Maire de donner la priorité aux Rueillois et Rueilloises.

N° 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire soumet à l'Assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2024.

Il est demandé, en conséquence, de prendre acte de ce procès-verbal tel qu'il a été proposé aux membres de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 2 - Décisions municipales prises par le Maire en application de l'article L.2122.22 du CGCT.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte des décisions qui ont été prises dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 3 - Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des logements anciens avant fait l'objet de dépenses de rénovation énergétique.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que le Conseil municipal avait délibéré lors de sa séance du 1er juillet 2011 la délibération

n°2011/203 visant à instaurer une exonération de 50% de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les biens faisant l'objet de travaux de rénovation énergétique.

Cette exonération était applicable :

- Pour les biens réalisés avant le 1er janvier 1989
- A condition d'effectuer des travaux spécifiés au Code Général des Impôts (Article 18 bis)
- Pour un montant minimum (fourniture et pose) fixé à
 - o 10 000€ sur 1 an
 - o Ou 15 000€ sur 3 ans

La durée d'exonération était initialement fixée à cinq années ramenée à trois années suite aux dispositions arbitrées dans le cadre de lois de finances successives.

Cette exonération s'est traduite sur le territoire de la Ville :

- Entre 2013 et 2020 : par environ 150 logements exonérés par an
- Depuis 2021 : par environ 50 logements exonérés par an

Considérant l'évolution du parc d'habitation, l'État a souhaité modifier les conditions d'éligibilité de cette exonération. Dès lors et depuis le 1er janvier 2025, tous les logements de plus de 10 ans sont dorénavant éligibles à cette exonération pouvant aller de 50% à 100% de l'imposition sur la taxe foncière pour une durée de trois ans.

Suite à ce changement législatif, il convient de délibérer pour renouveler cette exonération. En absence de délibération, ce dispositif d'exonération ne sera plus applicable sur le territoire rueillois.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 4 - Dispositif d'aide à l'acquisition ou à la location d'un système d'alarme ou de télévidéosurveillance anti intrusion aux particuliers.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle qu'en dépit des nombreux efforts conjugués de la police municipale et de la police nationale, et des dispositifs variés de prévention mis en place, le nombre de cambriolages par intrusion dans les logements, en baisse au cours de l'année 2024, demeure encore trop important et représente un réel traumatisme subi par les personnes, tant en raison de l'intrusion dans leur domicile que des vols d'effets personnels et dégradations de leurs biens,

Il explique que la politique de sécurité repose sur la coordination d'actions de diverses natures (patrouilles de police municipale 24h/24 et 7J/7, opérations Tranquillité vacances, dispositif Voisins vigilants et solidaires, opérations conjointes avec la police nationale) et sur l'utilisation de moyens variés dont la vidéo protection (224 caméras fixes et 6 caméras nomades déployées sur l'ensemble de la ville),

La Ville souhaite compléter ses outils de lutte contre les cambriolages en proposant d'apporter à ses habitants une aide financière à l'acquisition ou à la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette aide financière.

INTERVENTIONS

Monsieur INDJIAN :

DIT que cette délibération vient en plus des actions déjà présentées sur la sécurité, comme dernièrement « Citoyens Vigilants », ou encore la première page du Rueil info « La nuit la PM veille ».

S'INTERROGE sur cette photo, est-elle pour faire peur ou rassurer ?

AJOUTE, la communication sur le « tout sécuritaire » bas son plein et plaisante sur le lancement de la campagne électorale.

DEMANDE si cette délibération va réellement changer quoi que ce soit dans la décision des Ruellois quant à l'acquisition d'une alarme. Ceux qui le souhaitent, auraient installé ce genre de système de toute manière, sans cette subvention, qui représente juste un effet d'aubaine.

PENSE qu'à l'heure où nous devons faire attention à nos dépenses cette mesure n'est pas appropriée.

DIT que les changements de version montrent un manque de maîtrise du sujet. Mais que coûte que coûte il faut s'afficher et communiquer pour répondre au sentiment d'insécurité que remontent nos concitoyens

PENSE qu'il y a d'autres moyens et dispositifs de prévention à mettre en œuvre par la police municipale pour traiter cette question des cambriolages, par conséquent votera contre cette délibération.

Monsieur CAHU

DEMANDE quel budget sera alloué à cette opération

Monsieur le Maire

REPOND 30 000 €

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame PASSERON) ET 5 CONTRE (Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame DELHAYE) ;

N° 5 - Approbation de la convention d'indemnisation du titulaire NEWREST pour le contrat 21000 relatif à la restauration collective du personnel communal.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle la délibération n°169 du 05 juillet 2021 approuvant le contrat relatif aux prestations de restauration collective pour le personnel de la Ville, dont le titulaire est la société NEWREST.

Il rappelle que ce contrat :

- a été lancé par voie de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 3°, R.2162-4 3°, R.2162-13 et suivants du code de la Commande publique,
- est un accord-cadre mono-attributaire de services,
- est traité à prix unitaires appliqués au nombre de repas réellement commandés,
- est conclu pour une durée d'1 an à compter du 1er septembre 2021, reconductible 3 fois dans la limite de 4 ans.

Il ajoute que le nombre de repas servis sur une année était estimé entre 32 000 et 35 000 (soit environ 150 à 180 repas par jour).

Il indique que, depuis la crise COVID et suite à la guerre en Ukraine, NEWREST a dû faire face, d'une part à l'envolée sans précédent des prix, notamment ceux des matières premières, des emballages, des coûts de fabrication et de production, d'approvisionnement des matières premières, etc. et d'autre part, à une chute des fréquentations du restaurant communal.

En effet, le dispositif de télétravail qui avait été instauré par la Ville de Rueil-Malmaison lors de la crise sanitaire du COVID19 a été maintenu, et les agents de la Ville continuent à en bénéficier quotidiennement.

Par conséquent, le nombre de repas consommé a logiquement décliné, et il est depuis lors, inférieur aux estimations de la Ville et sur lesquelles le titulaire a formulé ses prix (nombre de repas estimé entre 150 à 180 par jour dans les pièces contractuelles, contre moins d'une centaine de repas réellement consommés quotidiennement).

Une convention signée entre NEWREST et le Ministère des Armées en septembre 2022 pour 50 repas supplémentaires (« repas extérieurs »), cinq fois par semaine avait tout juste permis de rétablir l'équilibre contractuel entre le 01/09/2022 et le 31/12/2024.

Ces événements, extérieurs aux parties et imprévisibles au moment de la conclusion du contrat, ont considérablement bouleversé son équilibre économique en empêchant le titulaire de l'exécuter dans des conditions normales et ont tout au long du contrat, mis en péril la bonne exécution du service de restauration collective au profit des agents de la ville.

C'est pour cette raison que la Ville et la société NEWREST ont, d'un commun accord, décidé de rompre leurs relations contractuelles en résiliant le présent contrat qui les lie, avec une prise d'effet au 15 février 2025. Aucune indemnité de rupture ne sera versée par l'une ou par l'autre partie.

Néanmoins, au vu de ce qui est précité, et sur la base des éléments justificatifs nécessaires, il a été convenu que la Ville verse une indemnité financière à la société NEWREST pour la période du 01/09/2024 au 15/02/2025, au titre de l'imprévision, conformément à l'article L6 3° du code de la Commande publique. Cette indemnité, dont le détail figure en annexe à la présente délibération, s'élève au global à 56 478,00€ HT et couvre la période du 1er septembre 2024 au 15 février 2025.

Par conséquent, au vu du contexte décrit supra, non prévisible, au moment de la conclusion du contrat et sur la base d'éléments fournis par le titulaire justifiant le bien fondé et l'étendue de sa demande, la Ville a accepté d'octroyer au titulaire ladite indemnité.

Il est, par conséquent, proposé d'approuver la convention d'indemnisation au contrat n°21000, relative aux prestations de restauration collective pour le personnel de la Ville conclu avec NEWREST, portant octroi d'une indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision.

INTERVENTIONS

Monsieur POIZAT

DIT que suite à une question de Monsieur INDJIAN sur la possibilité, pour la cuisine centrale, de livrer des repas aux agents, il lui aurait été répondu que les locaux ne le permettaient pas.

DEMANDE ce que faisait NEWREST dans les locaux, cuisine ou mise en température et ne comprend donc pas pourquoi la livraison des repas n'est pas possible.

Madame MONOT

REPOND que la baisse de fréquentation est en grande partie liée au cadre peu agréable et qu'aujourd'hui ce système n'est plus rentable.

AJOUTE que cet élément a été pris en compte pour chercher une nouvelle option.

Monsieur le Maire

AJOUTE que devant la chute libre de la fréquentation il fallait prendre des décisions.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 6 - Convention d'admission des agents municipaux au sein du restaurant d'entreprise de la Société COFIP.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que les agents communaux peuvent se rendre au restaurant municipal sis 16 rue Jean Mermoz à Rueil-Malmaison.

Il indique que, depuis la crise COVID et suite à la guerre en Ukraine, le prestataire a dû faire face, d'une part à l'envolée sans précédent des prix, notamment ceux des matières premières, des emballages, des coûts de fabrication et de production, d'approvisionnement des matières premières, etc. et d'autre part, à une chute des fréquentations du restaurant communal.

En effet, le dispositif de télétravail qui avait été instauré par la Ville de Rueil-Malmaison lors de la crise sanitaire du COVID19 a été maintenu, et les agents de la Ville continuent à en bénéficier quotidiennement.

Par conséquent, le nombre de repas consommé a logiquement décliné, et il est depuis lors, inférieur aux estimations de la Ville et sur lesquelles le titulaire a formulé ses prix (nombre de repas estimé entre 150 à 180 par jour dans les pièces contractuelles, contre moins d'une centaine de repas réellement consommés quotidiennement).

Ces événements, extérieurs aux parties et imprévisibles au moment de la conclusion du contrat, ont considérablement bouleversé son équilibre économique en empêchant le titulaire de l'exécuter dans des conditions normales et ont tout au long du contrat, mis en péril la bonne exécution du service de restauration collective au profit des agents de la ville.

C'est pour cette raison que la Ville et le titulaire du contrat ont, d'un commun accord, décidé de rompre leurs relations contractuelles en résiliant le contrat qui les liait.

Il convient de trouver une solution de remplacement afin de permettre aux agents de bénéficier d'un lieu pour déjeuner.

La Ville s'est donc rapprochée de la Société COFIP dont le restaurant d'entreprise sis avenue Paul Doumer est proche de l'hôtel de ville et permet d'accueillir les agents le souhaitant.

Aussi, une convention tripartite avec cette dernière et MRS Paris, son prestataire restauration est proposée au vote du Conseil municipal.

Le Maire précise que la Ville devra payer des frais d'admission à MRS Paris correspondant à 7,58 €/repas par repas servis (correspondant à la tranche D de la grille de tarification). Ce montant est susceptible de diminuer ou d'augmenter en fonction de l'évolution de la fréquentation.

Les agents se chargeront de payer leur repas selon les tarifs fixés dans le contrat conclu entre COFIP et son prestataire dont la moyenne est comprise entre 5,50 et 6,50 €.

Par ailleurs, la Ville versera à COFIP une redevance dont le coût s'établit à 1.77 euros HT par couvert.

Il invite donc le Conseil municipal à approuver cette convention.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 7 - Changement d'affectation d'un ensemble immobilier situé 50 boulevard Bellerive et chemin rural n°25 à Rueil-Malmaison acquis par le biais du droit de préemption urbain.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison a exercé, par une décision n°2020/195 du 18 novembre 2020, son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section BP n°18 afin de permettre la réalisation d'un mail piétonnier prévu sur le Boulevard Bellerive, parcelle sur laquelle était grevée un emplacement réservé n°195 d'une emprise d'environ 24.950 m².

Il indique que l'opération d'aménagement prévue sur la parcelle préemptée par la Ville de Rueil-Malmaison a évolué depuis l'intervention de la décision de préemption du 18 novembre 2020.

Il indique encore qu'en application de l'article L. 213-11 du Code de l'urbanisme, un bien préempté doit être utilisé pour l'un des objets mentionnés au premier alinéa de l'article L. 210-1, qui peut être différent

de celui mentionné dans la décision de préemption.

Il rappelle que la parcelle cadastrée section BP n°18 est désormais destinée à recevoir

- pour partie des équipements sportifs ouverts au public ou mis à disposition des associations tels que des terrains de rugby et de tennis ainsi que leurs équipements accessoires (vestiaires) ;
- pour partie des équipements de loisirs mis à disposition du public, et notamment afin d'accueillir le public lors de grandes manifestations.

Considérant que les nouvelles destinations de ces biens entrent dans le champ d'application de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, et répond plus exactement à l'objectif de favoriser le développement des loisirs et du tourisme et de réaliser des équipements collectifs ;

Considérant ainsi que l'utilisation des biens préemptés par la décision n°2020/195 du 18 novembre 2020 entre bien dans l'un des objets du premier alinéa de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 213-11 du Code de l'urbanisme.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 8 - Adoption par la ville de sa "Stratégie du numérique responsable".

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France impose notamment aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une stratégie pour un numérique durable, d'ici 2025.

Les axes principaux de cette stratégie pour une ville numérique durable sont l'éco-conception des services numériques, l'allongement de la durée de vie des équipements, l'optimisation des infrastructures, la sensibilisation et la formation, la réalisation d'achats responsables, ainsi que la gouvernance et le pilotage.

Depuis plusieurs années déjà, la ville œuvre en faveur d'un numérique responsable, au travers d'actions telles que la mise à disposition à différents endroits de Wi-Fi gratuit, afin d'améliorer l'inclusion et l'accès aux droits, des ateliers d'initiation au numérique pour tous, pour réduire la fracture numérique, la réalisation d'un guide des services numériques en versions papier et dématérialisée, pour améliorer la visibilité sur l'existant et réduire l'empreinte carbone liée aux déplacements, des campagnes de communication visant à sensibiliser les citoyens et les agents sur les gestes éco-responsables, ou encore le réemploi et l'achat de matériel durable.

L'adoption par la ville de sa stratégie du numérique responsable, au sein de laquelle sont inscrites de nombreuses actions et indicateurs, lui permettra de répondre aux exigences légales, tout en poursuivant la réalisation de ses ambitions et en apportant un cadre et un suivi consolidé. De plus, cela contribuera à renforcer l'image de la ville, transparente et responsable, auprès des citoyens.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 9 - Approbation de la convention de délégation de compétence en matière de signalisation de la zone à faibles émissions pour la mobilité dénommée ZFE-m.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que depuis la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, la Métropole du Grand Paris est compétente pour définir les restrictions de circulation au sein de la zone à faibles émissions.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2025, des mesures restreignent la circulation des véhicules diesel et assimilés immatriculés antérieurement au 31 décembre 2010 et des véhicules essence et assimilés immatriculés avant le 31 décembre 2005, autrement dit des véhicules portant un certificat de qualité de l'air « Crit'air », de niveau 3.

Le Maire précise que la ZFE-m doit faire l'objet d'une signalisation à chaque entrée de la zone, et à chaque sortie de la zone. Cette signalisation peut être complétée par une signalisation avancée, ainsi que par une signalisation de rappel au sein de la zone.

La Métropole du Grand Paris souhaite assurer la mise en place de la signalisation de la ZFE-m sur son territoire, de manière à assurer l'information des usagers et l'opposabilité de ces restrictions. L'installation de cette signalisation est en effet indispensable à la bonne exécution des arrêtés de police règlementant la ZFE-m.

Les panneaux de signalisation relèvent des équipements routiers et sont donc, généralement, financés et installés par les gestionnaires de voirie.

La Métropole ne disposant pas de compétences en matière de voirie, elle propose de conventionner avec les différents gestionnaires sur son territoire afin de définir les conditions dans lesquelles elle installe des panneaux de la signalisation de la ZFE-m sur les voiries des communes, des départements ou des établissements publics territoriaux.

L'article L.1111-8 du CGCT permet la délégation de tout ou partie d'une compétence de la commune à la Métropole du Grand Paris, qui constitue un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée délibérante de déléguer à la Métropole du Grand Paris l'acquisition, l'installation, l'entretien et le renouvellement des panneaux de signalisation de la ZFE-m, sur les voiries dont la Commune assure la gestion.

INTERVENTIONS

Monsieur POIZAT

COMPREND que cette délibération porte sur la mise en place d'une signalisation dans les communes de la métropole du Grand Paris de manière à informer les usagers et l'opposabilité de ses restrictions.

SUPPOSE que des amendes seront mises en place pour les usagers qui ne respecteront pas la loi en circulant avec des véhicules autres que critère 1 et 2.

DIT être en accord avec cette procédure.

S'ETONNE qu'il ait fallu attendre que les mesures restrictives des critères 3 soient appliquées pour mettre en place cette signalétique. Les propriétaires de véhicules critères 4 et 5 n'ont pas eu ce même niveau d'information.

AJOUTE que cette ZFE, et son caractère régressif, pose de nombreux problèmes sur le plan social car seuls les hauts revenus peuvent sans difficulté changer de véhicule et continuer à circuler sans problème, ce qui est beaucoup moins évident pour des catégories sociales moins aisées.

AJOUTE encore, que cette ZFE ne règle pas le problème de l'utilisation de la voiture dans Paris et au sein de la Métropole, et continue d'encourager l'usage individuel de la voiture et pense que même s'il n'y avait que des véhicules électriques, les problèmes de trafic ne seraient pas réglés.

EXPLIQUE que les véhicules électriques continuent d'émettre certaines particules fines, notamment au moment du freinage et qu'ils ne règlent donc pas complètement le problème de la pollution.

PROPOSE que la ZFE encourage l'usage d'alternatives à la voiture individuelle pour permettre aux franciliens de circuler à moindre coût, pour eux et pour l'environnement.

DONNE des exemples tels que réintroduire l'auto partage en réservant les places de parking sur la voie publique pour des véhicules en libre-service, déployer des réseaux de bus propres notamment en banlieue comme il en existe déjà un certain nombre ou encore un maillage plus fin sur le territoire pour des pistes cyclables protégées.

PENSE qu'il faut procéder à une véritable refonte du plan de déplacement urbain de la région Île-de-France, à minima celui de la Métropole du Grand Paris.

INFORME qu'une enquête publique sera lancée auprès de tous les franciliens du 28 février au 31 mars 2025.

DEMANDE d'une part, s'il est prévu une articulation entre la ZFE et le plan des mobilités de la région Île-de-France et d'autre part, s'il est prévu une ZFE habitation par exemple qui interdirait les passoires énergétiques.

Monsieur le Maire

PRECISE que les véhicules critères 3 sont interdits depuis le 1^{er} janvier.

EXPLIQUE avoir en tant que président de la Métropole la responsabilité d'assurer les pouvoirs de police sur l'ensemble du territoire, soit 131 villes et 5 millions d'habitants.

AJOUTE que la première année est à caractère pédagogique et qu'à cet effet des millions de papillons seront apposés sur les pare brises des voitures et que les contrôles automatiques seront mis en place au premier semestre 2026 et précise qu'il n'y aura donc jusque-là pas de verbalisation.

AJOUTE encore que la ZFE est une question de santé publique.

REVIENT sur l'aide aux personnes défavorisées et rappelle que la Métropole aidait jusqu'ici à l'achat d'un véhicule non polluant, aide allant jusqu'à 22 000 € pour un véhicule neuf et 16 000€ pour un d'occasion ce qui a permis l'achat de plus de 10 000 véhicules.

INFORME qu'un arrêté, autorise la circulation à tous types de véhicules 24 journées dans l'année.

AJOUTE, qu'en concertation avec la chambre du commerce et de l'artisanat, 21 dérogations, en fonction des catégories professionnelles sont valables 1 à 3 ans afin de faciliter la circulation des véhicules extérieurs à la ZFE.

PRECISE enfin que la ZFE est mise en place de 8h à 20h du lundi au vendredi et est au même niveau que les autres métropoles.

ATTEND que le gouvernement garantisse le prêt à taux zéro pour continuer à aider les foyers qui le souhaite.

Monsieur SGARD :

PRECISE qu'il existait déjà une signalétique à l'entrée de la ville indiquant l'entrée dans la ZFE, l'avantage de cette proposition de la Métropole est d'harmoniser celle-ci à l'ensemble des communes

PRECISE encore que les nouveaux emplacements des panneaux sont déterminés en concertation avec les services techniques de la ville.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 47 POUR (Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE ne prennent pas part au vote.

N° 10 - Approbation de la Charte d'engagement au Réseau métropolitain des boutiques éphémères et métiers d'art.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la ville de Rueil-Malmaison soutient l'artisanat d'art. Outre un salon dédié qui se déroule chaque année depuis 2018, la ville invite les artisans-créateurs à participer aux manifestations commerciales et artistiques organisées plusieurs fois par an. Elle leur propose des espaces d'exposition pour faire connaître leurs activités. Afin de proposer une visibilité supplémentaire à ses artisans qui maintiennent la transmission de savoir-faire au travers de créations originales, tout en animant des boutiques inoccupées, la Ville a créé une première boutique éphémère sur la place Tranape en 2017, puis une seconde rue de la Libération en 2020.

Cette démarche en faveur de l'artisanat d'art et des boutiques éphémères a trouvé un écho à l'échelle de la Métropole du Grand Paris. La Métropole, en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France, a créé un Réseau métropolitain des boutiques éphémères et des métiers d'art.

La présente délibération porte sur l'approbation de la Charte d'engagement au Réseau métropolitain. En rejoignant le réseau, la Ville pourra partager son expérience de la gestion de boutiques éphémères et bénéficier des actions portées par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France tel que le plan de communication afin d'augmenter le rayonnement des boutiques éphémères rueilloises. Les outils créés au sein de ce réseau permettront aux artisans rueillois d'accroître leur visibilité à l'échelle métropolitaine. La Ville bénéficiera des études et audits lui permettant d'adapter le fonctionnement de ses boutiques aux besoins du marché de l'immobilier artisanal.

Monsieur POIZAT

DEMANDE si suite à cette initiative certains artisans se sont installés durablement.

Monsieur le Maire

REPOND que le but de cette opération et de faire connaître les artisans et leur permettre de gagner une clientèle et que cela a permis par deux fois l'ouverture d'une boutique.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 11 - Garantie communale complémentaire d'un emprunt d'un montant total de 2 221 897 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par ERIGERE pour la réhabilitation de 102 logements sis boulevard national/ avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que l'opérateur immobilier, ERIGERE, a sollicité une garantie d'emprunt complémentaire d'un montant de 2 221 897 €, le 19 juillet 2024, pour la réhabilitation de 102 logements situés à l'angle du boulevard national et l'avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison, et dont les caractéristiques financières figurent au contrat joint.

En effet, en date du 8 octobre 2020, le Conseil municipal avait déjà approuvé une garantie d'emprunt de 1 445 396€ concernant la réalisation de 24 logements situés avenue Paul Doumer.

L'évolution du projet, introduit 78 logements sur le boulevard national et nécessite un accord complémentaire de la Ville.

Cet emprunt est constitué d'une ligne dans le contrat de prêt n°162065 référencée 5573173 comme détaillé au contrat ci-annexé.

Il est proposé d'accorder cette garantie communale à la société ERIGERE.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE

CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 12 - Approbation du principe de renouvellement de la concession de service public pour l'enlèvement, la mise en fourrière, la garde et la restitution des véhicules en infraction.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que l'actuelle concession de service public (CSP) pour l'enlèvement, la mise en fourrière, la garde et la restitution des véhicules en infraction sur le territoire de la Rueil-Malmaison arrive à échéance le 1er novembre 2025.

Il indique que le mode de gestion déléguée demeure le plus approprié compte tenu :

- de l'importance des compétences techniques, organisationnelles et matérielles sur une activité aussi spécialisée et de l'organisation actuelle des services municipaux de la Ville qui repose depuis de nombreuses années sur une gestion déléguée de ce service,
- de la possibilité de déléguer le risque financier d'exploitation à un prestataire extérieur.

Il est donc proposé de recourir à une concession de service public, après avoir mené une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Il précise que le délégataire du service aura notamment pour missions :

- de mettre à disposition un terrain clos gardienne soumis à agrément préfectoral à proximité de Rueil-Malmaison,
- d'enlever des véhicules en infraction à la demande d'un officier de police judiciaire ou officier de police judiciaire adjoint et de les déplacer sur ledit terrain,
- d'assurer la garde des véhicules, leur restitution, ou remise à la destruction ou aux domaines, dans le strict respect de la réglementation.

Le Maire ajoute que le concessionnaire se rémunérera notamment à partir des frais de mise en fourrière et de garde des véhicules, perçus auprès des usagers contrevenants, conformément aux tarifs définis par arrêté du 14 novembre 2021, en version du 12 avril 2024.

Il souligne qu'il saisira le Conseil municipal du choix de l'offre auquel il aura procédé et lui transmettra le rapport établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du soumissionnaire et l'économie générale du contrat.

Il précise que le contrat de concession de service public sera conclu pour une durée ferme de 5 ans à compter du 1er novembre 2025 (sous réserve de notification préalable du contrat à cette date).

Il propose, par conséquent, d'approuver le principe d'une concession de service public pour l'enlèvement, la mise en fourrière, la garde et la restitution des véhicules en infraction sur le territoire de la Rueil-Malmaison.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE

CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 13 - Approbation de la consultation relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'opération de construction ou de réhabilitation.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que l'actuel contrat multi-attributaire d'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage d'opérations de construction ou de réhabilitation, conclu avec les sociétés SATO, EGIS et CORETUDE, arrive à échéance le 11 juin 2025.

Il indique que pour assurer la continuité de cette prestation, il convient donc de lancer, par voie d'appel d'offres ouvert, une consultation ayant pour objet l'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage d'opérations de construction ou de réhabilitation afin de désigner les titulaires du contrat correspondant ;

Il ajoute que le contrat à conclure est un accord-cadre :

- multi-attributaires (3 attributaires au maximum) de services,
- traité à prix forfaitaires et unitaires,
- exécuté par marchés subséquents conclus au fur et à mesure des besoins de l'acheteur,
- conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 5 000 000 €HT,
- d'une durée initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement trois (3) fois.

Il propose, par conséquent, d'approuver la consultation par voie d'appel d'offres ouvert, du contrat multi-attributaire relatif à l'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage d'opérations de construction ou de réhabilitation, et d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 14 - Approbation de l'acte modificatif n°1 au contrat de concession 23049 conclu avec VERT MARINE, portant sur l'ajout de nouveaux tarifs.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle la délibération n°237 du conseil municipal du 20 novembre 2023 approuvant le choix du délégataire (la société VERT MARINE), et du contrat de concession pour la gestion des deux centres aquatiques communaux, entré en vigueur le 1er janvier 2024.

Il indique que les tarifs actuellement appliqués concourent directement à l'équilibre du contrat, à la bonne exécution du service ainsi qu'à la satisfaction des Rueillois.

Aussi, afin de permettre un plus grand choix dans l'accès à l'offre de service, il est proposé la création de deux nouveaux tarifs :

- Un pass Balnéo mensuel à 49 €
- Un pass Cardio/musculation mensuel à 29,90 €

Il précise que cette nouvelle offre poursuit l'objectif de répondre encore mieux aux besoins de la clientèle avec une proposition financière adaptée.

Il est donc proposé d'approuver l'acte modificatif n°1 au contrat n°23049 précité afin d'entériner cette modification contractuelle

INTERVENTIONS

Monsieur JEANMAIRE

REGRETTE que la proposition d'un abonnement horaire, comme pratiqué dans d'autre ville, ne soit pas retenu.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 15 - Convention bilatérale 2024-2026 de gestion en flux des logements sociaux relevant du contingent de la Ville avec le bailleur BATIGERE.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que dans le cadre de la loi ALUR de 2014, une profonde réforme de la demande et de l'attribution de logements sociaux a été mise en place, transférant la gestion en stock des droits de réservation à la ville de Rueil-Malmaison, vers une gestion en flux par les bailleurs.

Jusqu'à présent, en contrepartie de garanties d'emprunts octroyées par la ville pour soutenir la construction (ou réhabilitations) de logements, les bailleurs accordaient des contreparties de logements gérés par la ville

(devenant « réservataire » de ces logements). Cet accord était formalisé au travers d'une convention de réservation signée entre le bailleur et la ville, précisant le nombre des droits de réservation (stock) et la durée de ces droits(*) (dits « droits de suite »). Ces conventions ont été signées avec l'ensemble des 13 bailleurs de la ville, permettant ainsi de disposer de divers contingents de logements répartis sur l'ensemble des quartiers de la commune.

La loi ELAN du 24/11/2018 a rendu obligatoire le passage d'une gestion de droits de suite à une gestion en flux annuel, des différents contingents de réservations des logements sociaux. La ville ne disposera plus de ses « droits de suite » sur les logements réservés pendant la durée des conventions, mais de « droits uniques » valables pour une seule attribution sur un logement qu'un bailleur aura choisi de lui adresser. Le nombre de droits uniques mis à disposition de la ville est déterminé par chaque bailleur, qui attribuera une part de son flux annuel de logements disponibles à la location, calculé de la manière suivante :

- Nombre des droits de réservation en stock accordés à la ville
- X par la durée restante des conventions
- X par la rotation des logements sur le parc du bailleur (taux calculé sur les rotations du bailleur des 5 dernières années).

L'objectif de cette loi est d'optimiser l'attribution des logements disponibles à la demande exprimée, en facilitant le parcours résidentiel, en favorisant la mixité sociale, tout en privilégiant l'accès au logement des plus défavorisés. Afin d'assurer un déploiement clair et homogène de cette réforme, et conformément au décret n° 2020-145 du 20/02/2020, des concertations ont été menées par l'EPT POLD avec les différents acteurs concernés, permettant de poser des principes partagés, modélisant ainsi le passage du stock vers le flux, à travers une convention co-élaborée avec l'Etat et l'AORIF, entrée en vigueur le 24/11/2023.

Cette convention, destinée aux collectivités territoriales réservataires de logements sociaux, et aux bailleurs, a été conçue de façon à la rendre « personnalisée » aux réalités locales : chaque convention détaillera le patrimoine du bailleur, ainsi que les droits de suite réservés à la ville, et indiquera les modalités de transformation des droits de suite (stock) en droits uniques (flux).

Conformément au décret précité, sont exclus de cette convention de gestion en flux :

- La livraison des programmes neufs qui continueront de générer des droits de réservation en stock pour le premier tour d'attribution (ces premiers droits de réservation seront ajoutés l'année suivante dans la gestion en flux).
- Les stocks de réservation des logements dits « spécifiques » : les foyers de jeunes travailleurs (FJT), les résidences sociales ou étudiantes, les structures d'hébergement et médico-sociales, les logements intermédiaires (PLI/LLI), ainsi que les logements réservés aux services de la défense nationale, la sécurité intérieure et les établissements de santé.
- Le « propre » patrimoine du bailleur constitué de logements libérés, qui ne sera pas proposé aux réservataires, pour répondre à des besoins de mutations internes ou de relogements dans le cadre de renouvellements urbains (ANRU), de lutte contre l'habitat indigne ou de vente.

La convention bilatérale de réservation en flux entre les bailleurs sociaux et la ville de Rueil-Malmaison, comportera :

- Les volumes de droits uniques (obtenus après conversion des droits de suite et une prévision du nombre annuel de logements disponibles à la location, proposés par le bailleur).
- La répartition des logements proposés par typologie et financement.
- L'ensemble des informations relatives au suivi et bilan des attributions.

Ainsi, le bailleur BATIGERE a indiqué dans sa convention les informations suivantes :

Au 24/11/2023, la ville dispose de 185 droits de suite. Le taux de rotation retenu pour la conversion des droits est de 5,50 % correspondant à un flux annuel hypothétique de 10 logements/an.

La Ville a négocié avec ce bailleur de disposer de toutes typologies de logements du T1 au T5, mais avec une majorité de T3 en plafond PLUS, ce qu'il a accepté.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux, fixées par décret n°2020-145 du 20/02/2020.
- d'autoriser le Maire à signer les conventions bilatérales de gestion en flux entre la ville de Rueil-

Malmaison et les bailleurs présents sur le territoire de la commune, définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la ville.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 16 - Protocole de jumelage entre la Ville de Rueil-Malmaison et la Ville de Carmel située aux Etats-Unis.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que depuis plusieurs années, une coopération amicale s'est développée entre Rueil-Malmaison et la Ville de Carmel, située aux États-Unis, précisément dans le Comté de l'Indiana.

Il précise que ces deux villes partagent des valeurs humaines communes et qu'il est dans leur intérêt de développer un partenariat autour d'un jumelage afin de promouvoir et d'élargir une coopération économique et faciliter les échanges dans les domaines culturels, éducatifs et sportifs.

Il est donc proposé d'adopter les termes de la convention de jumelage entre les villes de Rueil-Malmaison et de Carmel.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 43 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ET 6 CONTRE (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 17 - Convention de partenariat à titre gratuit, entre l'Association Trico'dons et la Ville, pour la tenue d'atelier de tricot dans le cadre de portes ouvertes à la Ferme pédagogique du Mont-Valérien.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire informe l'assemblée délibérante que des journées portes ouvertes sont organisées à la Ferme pédagogique du Mont-Valérien les 12 et 13 avril sur le thème « la Laine des moutons » et le 18 mai 2025 « Un Dimanche Champêtre » pour célébrer ses 30 ans d'existence.

Il indique que ces journées portes ouvertes comprennent, notamment, une présentation des étapes de la fabrication de la laine et d'un atelier de travaux créatifs par l'association TRICO'DONS représentée par Dominique MATHOT.

Il précise que ces interventions s'effectueront à titre gratuit, et sont conditionnées par la signature d'une convention fixant les engagements réciproques des parties.

Il invite l'assemblée à approuver les termes de cette convention.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 18 - Convention de partenariat à titre gratuit, entre Monsieur Denis BORGET et la Ville, pour une présentation du métier de boulanger, dans le cadre du ' Dimanche Champêtre ' à la Ferme du Mont-Valérien.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire informe l'assemblée délibérante que la Ferme pédagogique du Mont-Valérien aura 30 ans d'existence en 2025. Et afin de célébrer ses 30 années, il est organisé un «Dimanche Champêtre » le 18 mai 2025.

Il indique que ce « Dimanche Champêtre, ouvert au public, comprend de nombreuses animations dont celle de la présentation du métier de boulanger et des étapes de la fabrication du pain ainsi qu'un stand d'exposition des productions de Monsieur Denis Borget, artisan boulanger à Rueil-Malmaison.

Il précise que cette intervention s'effectuera à titre gratuit, et est conditionnée par la signature d'une convention fixant les engagements réciproques des parties.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 19 - Convention de partenariat à titre gratuit, entre Monsieur Bruno COCHET et la Ville, pour une présentation du métier d'apiculteur, dans le cadre du "Dimanche Champêtre" à la Ferme du Mont-Valérien.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire informe l'assemblée délibérante que la Ferme pédagogique du Mont-Valérien aura 30 ans d'existence en 2025. Et afin de célébrer ses 30 années, il est organisé un «Dimanche Champêtre » le 18 mai 2025.

Il indique que ce « Dimanche Champêtre, ouvert au public, comprend de nombreuses animations dont celle de la présentation du métier d'apiculteur et un stand d'exposition des productions de Monsieur Bruno COCHET, apiculteur à Meru.

Il précise que cette intervention s'effectuera à titre gratuit, et est conditionnée par la signature d'une convention fixant les engagements réciproques des parties.

Il invite l'assemblée à approuver les termes de cette convention.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 20 - Convention de partenariat à titre gratuit, entre Les Jardineries du Salève - RMA Botanic et la Ville, pour animer des ateliers de semis dans le cadre des portes ouvertes de la Ferme du Mont-Valérien.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire informe l'assemblée délibérante que des journées portes ouvertes sont organisées à la Ferme du Mont-Valérien sur le thème : « Semer pour la Biodiversité » les samedi 15 et dimanche 16 mars 2025.

Il indique que ces journées portes ouvertes comprennent, notamment, la création d'ateliers de différents semis naturels et écologiques ainsi qu'un stand d'exposition des productions des Jardineries du Salève - RMA Botanic représentées par M. Jérôme FAUGER.

Il précise que cette intervention s'effectuera à titre gratuit, et est conditionnée par la signature d'une convention fixant les engagements réciproques des parties.

Il invite l'assemblée à approuver les termes de cette convention.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN,

Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 21 - Attribution par la Ville du Prix de l'Illustration et du Prix Gavroche au Salon du Livre pour la Jeunesse le samedi 14 juin 2025.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique que la Ville organise, à l'occasion du Salon du Livre pour la Jeunesse 2025, un concours d'illustration, qui prévoit l'attribution d'un prix de 800 € à la personne qui le gagnera ainsi que la remise du Prix Gavroche d'un montant de 500 € décerné par des collégiens à un auteur de littérature pour la jeunesse.

Le Prix de l'Illustration Jeunesse est décerné à un album écrit en langue originale française, paru dans une maison d'édition francophone pendant les 2 années civiles précédant la délibération du jury, 2023 et 2024, pour l'année 2025. Il sera remis lors du Salon du Livre pour la Jeunesse à la Médiathèque Jacques Baumel. Un jury, composé de 6 membres personnalités du livre et représentants de la Ville travaillant sur le Livre pour la Jeunesse, se réunira en mai 2025.

Le prix Gavroche est attribué à un auteur de littérature pour la jeunesse élu par un jury de collégiens (6 collèges participants). Une rencontre sera ainsi organisée avec chacun des quatre auteurs sélectionnés pour le prix des collégiens 2025.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 22 - Approbation du règlement concours de chars écoresponsables à l'occasion du carnaval de Buzenval.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la Ville, à travers le service Démocratie Participative et les Conseils de Village, est engagée pour sensibiliser et promouvoir des pratiques citoyennes, écoresponsables et durables. Des actions sont menées par la Ville avec l'aide des bénévoles des Conseils de Village en ce sens.

À l'occasion du traditionnel Carnaval de Buzenval qui aura lieu le 29 mars prochain, la Ville souhaite organiser la 1^{ère} édition du Concours de Chars Éco-responsables de la Ville de Rueil-Malmaison.

Ce concours a pour but de sensibiliser les enfants et les adultes à l'écologie de manière ludique.

C'est un projet éducatif qui leur apprendra l'importance du civisme, du recyclage, de la réduction des déchets et de la protection de l'environnement. Ce concours favorise l'esprit d'équipe et la coopération.

Les candidats se verront remettre une structure de char construite par le BTP CFA de Rueil-Malmaison avec l'aide de Leroy Merlin (don de roulettes).

Pour rester dans une démarche écologique et citoyenne, ils devront décorer leur char avec des matériaux recyclables (bouchons, rouleaux de papier toilette, vieux tissus...) trouvés lors de ramassages citoyens ou collectés auprès de leur établissement, famille, amis, etc.

Cela leur inculquera des valeurs telles que le respect, l'écoute et le partage.

L'inscription à ce concours est ouverte à l'ensemble des centres de loisirs et écoles de la Ville. Elle est gratuite et obligatoire via le formulaire dématérialisé créé par le Service Démocratie Participative.

Les chars devront être décorés uniquement avec des matériaux recyclés qui pourront être customisés.

Le concours prend en compte :

- Les matériaux recyclés ou issus de la récupération.
- Le sens artistique : l'originalité.

Les chars seront soumis au vote du public ainsi qu'au vote du jury constitué d'élus, de personnalités connues et de membres du Conseil de Village.

Les participants gagnants du concours se verront remettre :

- Prix du Jury : Session d'accrobranche pour 30 enfants offerte par AccroCamp Rueil-Malmaison
- Prix du Public : Une initiation gratuite pour 30 enfants offerte par le Golf Bluegreen de Rueil-Malmaison

La remise des prix sera effectuée ce même après-midi à 18h par les membres du jury.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'adopter le règlement du Concours de Chars Éco-responsables qui se déroulera le 29 mars de 15h à 19h à l'occasion du traditionnel Carnaval de Buzenval.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

Madame THIERRY

ANNONCE que le prochain conseil du 24 mars sera présenté le rapport d'orientation budgétaire et celui du 2 avril le vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 10 février 2025, à 20h .

Carole THIERRY
Secrétaire de séance

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris